

**RÈGLEMENT N° 948**

**RÈGLEMENT N° 948 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR UNE ACQUISITION IMMOBILIÈRE DANS LE SECTEUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de procéder à une acquisition immobilière dans le secteur de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné pour le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et le dépôt dudit projet, par la même occasion, sous la résolution 2025-05-194 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement n° 948 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour une acquisition immobilière dans le secteur de l'hôtel de ville* lors de la séance extraordinaire du 20 mai 2025, sous la résolution 2025-05-200 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre les 28 et 29 mai 2025, de 9 h à 19 h ;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, sous la résolution 2025-06-229, il est

PROPOSÉ PAR Diane Boyer  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire une acquisition immobilière dans le secteur de l'hôtel de ville pour un montant de 400 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour l'acquisition précitée pour une somme totale de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période n'excédant pas vingt (20) ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

**ANNEXE « A »**



## RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 948

### ANNEXE A

#### Acquisition immobilière dans le secteur de l'hôtel de ville

<b>17, impasse Hamel</b>	
Prix d'acquisition de la propriété	340 000,00 \$
<b>Autres frais divers (incluant frais professionnels juridiques)</b>	23 000,00 \$
<b>Sous-total (achat et frais)</b>	363 000,00 \$
Frais de financement (5 %)	18 150,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>381 150,00 \$</b>
TPS (5 %)	19 057,50 \$
TVQ (9,975 %)	38 019,71 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>438 227,21 \$</b>
<b>GRAND TOTAL NET</b>	<b>400 159,86 \$</b>

Me Charlotte Gagné  
Directrice générale adjointe et greffière

Date : 2025-05-12



## CERTIFICAT D'APPROBATION

### RÈGLEMENT N° 948

Nous soussignés, respectivement maire et greffière de la Ville de Pincourt, certifions, par les présentes, que lors de la séance extraordinaire du 20 mai 2025, le conseil municipal a adopté le ***Règlement n° 948 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour une acquisition immobilière dans le secteur de l'hôtel de ville.***

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 juillet 2025.

DONNÉ À PINCOURT, ce 30 juillet 2025.

---

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

## AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT N° 948

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, le conseil municipal a adopté le ***Règlement n° 948 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour une acquisition immobilière dans le secteur de l'hôtel de ville.***

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 juillet 2025 et entre en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville au [www.villepincourt.qc.ca](http://www.villepincourt.qc.ca) ou en obtenir copie au bureau du Greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ À PINCOURT, ce 30 juillet 2025.

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M<sup>e</sup> Charlotte Gagné, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation, conformément au *Règlement n° 876 relatif à la publication d'avis publics*, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville et une version sur le site Web de la Ville le 30 juillet 2025.

DONNÉ À PINCOURT, ce 30 juillet 2025.

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE